

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Nature

Projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans l'Ain pour l'année 2024

Bilan de la consultation du public

Caractéristiques de la consultation du public

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans l'Ain pour l'année 2024 s'est déroulée pendant 21 jours, du 9 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus.

Ont été recueillis dans ce cadre :

- 8 avis favorables ;
- 4 contributions consistant en une unique suggestion visant à préciser les limites d'un parcours de « graciation » des salmonidés.

Synthèse des observations et propositions du public

Avis favorables (8)

Trois avis favorables au projet d'arrêté préfectoral sont étayés.

Deux d'entre eux approuvent la prolongation de trois semaines de la période d'ouverture de la pêche de l'ombre commun sur la rivière d'Ain et ses affluents, à l'aval du barrage Convert. Il est notamment considéré que cette évolution permettra, sur cette période, d'assurer une présence sur les rives de la rivière d'Ain et, ainsi, de :

- contribuer à lutter contre le braconnage,
- réduire la prédation de grands cormorans sur les populations de poissons concernées.

Est également souligné l'intérêt de l'expérimentation d'une fenêtre de capture pour le brochet, étendue par le présent projet d'arrêté au trou Vogliano, au lac Concours et au plan d'eau fédéral de Priay, aux motifs que cette mesure est réputée permettre la protection des géniteurs, d'une part, et favoriser le développement de sujets de grande taille, d'autre part.

Un contributeur salue la suppression des mesures d'interdiction de pêche en marchant dans l'eau sur les cours d'eau pour lesquels la pratique ne menace pas la préservation des frayères.

Il est également relevé favorablement que les évolutions apportées à la réglementation applicable à la pêche de la carpe de nuit contribuent à l'harmonisation interdépartementale des réglementations.

Suggestion visant à préciser les limites d'un parcours de « graciation » des salmonidés (4)

Quatre contributeurs relèvent une imprécision relative à la définition de la limite aval du parcours de « graciation » des salmonidés sur le contre-canal de Serrières-de-Briord, présentement dénommée « Grillage d'enceinte de la station de relevage ». Ils suggèrent de fixer cette limite 180 mètres en aval de la station de pompage, au lieu-dit Chapelle Saint-Léger, ou à l'aval du grillage d'enceinte de la station de pompage.

Indication des observations et propositions du public dont il a été tenu compte

Il est pris acte du besoin de préciser la définition de la limite aval du parcours de « graciation » des salmonidés sur le contre-canal de Serrières-de-Briord.

En accord avec la proposition de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, concertée avec le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique gestionnaire du parcours, la limite aval de ce dernier est fixée à l'amont du grillage d'enceinte de la station de pompage.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2023

La cheffe de service adjointe,

Signé : Virginie MORIN